

27 mars 2007

07.331

Question Patrick Erard**Là-haut sur la montagne...**

La FO du 23 mars indique dans la rubrique des permis de construire, la sanction définitive pour un chalet au lieu-dit Derrière Tête-de-Ran.

En se baladant dans cette région, on observe que plusieurs chalets, pas forcément petits et plutôt récents (parfois rénovés) parsèment ce magnifique endroit.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer comment est réglé l'octroi de permis de construire dans cette partie de notre canton? Peut-il également nous dire comment la circulation jusqu'à ces chalets est réglée? Finalement, n'y a-t-il pas deux poids deux mesures entre les intérêts des particuliers qui se construisent une résidence secondaire, et la collectivité qui souhaiterait bénéficier des largesses du dieu Eole, à proximité des crêtes pour produire du courant avec les énergies renouvelables?